

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Dupré

<https://www.cadre21.org/membres/ae1ec4570b2c33702137db1b>

Date d'obtention : 2023-11-06 17:39:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La victime est au cœur de la démarche. Suivre le protocole sexto et se référer au corps policier mandater au besoin.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Suivre une méthode uniformisée et légale. Protéger les acteurs impliqués et me protéger par le fait même. Ne plus avoir de zone grise lors d'une intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Leur protection, leur bien-être et leurs droits. Les écouter et suivre la procédure sexto pour bien intervenir dans les limites de mon cadre d'intervenant scolaire.